

**Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Canton de Lorient 2  
Commune de Groix**

Étaient présents : Yannick AUFFRAY, Marie-Christine BIHAN-BERROU, Thierry BIHAN, Christophe CANTIN, Victor DA SILVA, Brigitte TONNERRE-GAMBINI, Jean-Claude JAILLETTE, Chantal GRIVEAU-HUET, Dominique JUDDE, Gilles LE MENACH, Marie-Josée MALLET, Bernard PENHOET, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, André ROMIEUX, André STEPHANT, Erwan TONNERRE, Dominique YVON.

Absente excusée et représentée: Annick TONNERRE-BLANCHARD  
Pouvoir : Gilles LE MENACH

PV du Conseil municipal **du mercredi 11 juin 2024.**

Le Maire Dominique YVON, vérifie que le quorum est atteint, et annonce l'ordre du jour.

### **1. Approbation du PV du conseil municipal du 11/04/2024**

Le PV du 11 avril dernier a fait l'objet d'une relecture par mails. Il n'est fait aucune remarque supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le PV du conseil municipal du 11 avril 2024.

### **2. Forfait communal**

Le Maire rappelle que, selon les termes de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat privées est obligatoire si elle a donné son accord pour le versement du forfait au titre des enfants de moins de trois ans accueillis dans ces classes.

Le Maire dit qu'en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application du coût moyen communal par élève. Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement de l'école publique divisée par le nombre d'élèves scolarisés.

Pour 2024, le coût moyen par élève est de 946,07 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal pour l'année 2024 tels que présentés.

### **3. Modification des délibérations relatives au budget mouillages et décision modificative du BP 2024**

Le Maire dit que lors du conseil municipal du 11 avril dernier, le conseil a adopté le compte administratif, l'affectation des résultats et le budget primitif du budget annexe mouillages. Hors, une erreur matérielle s'est glissée dans les tableaux présentés car des dépenses engagées ont été prises en compte. Le résultat 2023, s'en trouve diminué. En conséquence, il convient de corriger les tableaux afin qu'ils correspondent au compte administratif. Les dépenses engagées, quant à elles, sont reportées sur le budget primitif 2024. L'équilibre du budget 2024 ne s'en trouve donc pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier le tableau de présentation du compte administratif du budget des mouillages de l'année 2023, comme présenté, de modifier l'affectation des résultats comme présentée, de modifier le budget primitif 2024 en y intégrant les dépenses engagées en 2023.

### **4. Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Le Maire présente la mise à jour.

Jean-Claude JAILLETTE demande si cette présentation se fait dans un cadre légal.

Le Maire dit oui.

Le Maire informe le conseil qu'un agent contractuel a été recruté à la médiathèque, en l'absence de la responsable afin de pouvoir ouvrir la structure cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté.

#### **5. Subventions aux associations 2024**

Le Maire présente les différentes attributions.

Victor DA SILVA demande s'il y a eu des échanges avec le FIFIG au sujet de la location de Port Lay car il constate que le montant de la subvention est identique à 2023.

Gilles LE MENACH dit qu'il y a eu deux rencontres avec les responsables du Fifig dans le cadre des réunions sur la sécurité des manifestations. Il précise que la commune prête du matériel et met du personnel technique à disposition. Ceci sera valorisé. De plus, la salle des fêtes et la cantine municipale sont mises à disposition gratuitement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'adopter à l'unanimité les subventions telles que présentées.

#### **6. Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur – Avis sur le PPGDLSID de Lorient Agglomération**

Marie-Françoise ROGER présente le PPGDLSID qui est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Marie-Françoise ROGER dit que les communes gardent leur rôle dans les propositions de candidats pour les logements de leur commune. A ce jour, il y a une cinquantaine de demandes qui concernent principalement des personnes seules.

Marie-José MALLET demande si au vu du nombre de demandes pour des personnes seules, il ne faudrait pas faire des petits appartements plutôt que des F3 ou F4.

Le Maire dit que les demandes d'accession à la propriété sont plutôt faites par des familles.

Jean-Claude JAILLETTTE demande si la commune ne perd pas de pouvoir dans le choix des tailles de logements à construire.

Marie-Françoise ROGER dit que non car il y a un travail en amont avec les bailleurs sociaux.

Le Maire rappelle qu'à Groix 90 % des logements sociaux sont des maisons individuelles.

Le Maire dit que dans les projets d'accessions à la propriété, le terrain ne sera jamais vendu, comme quand on achète un appartement.

Marie-Françoise ROGER précise que cela permet de diminuer le coût de l'acquisition et de baisser la TVA.

Le Maire dit qu'il y a un logement d'urgence situé dans l'ancien EHPAD.

Victor DA SILVA demande quel est le délai d'attente pour un logement.

Marie-Françoise ROGER dit qu'il y a très peu de mouvements.

Le Maire dit qu'il y a 14 % de logements sociaux sur l'île alors qu'à Yeu c'est 3 % et Belle île 6 %.

Le Maire dit que la taxe sur les résidences secondaires sera revue en septembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération.

#### **7. Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie**

Gilles LE MENACH présente la convention pour l'entretien et le contrôle des bornes incendies qui seront faits par Lorient Agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention proposée par Lorient Agglomération.

#### **8. Contrat Local de Santé des îles bretonnes 2022-2029**

Le Maire présente le renouvellement du Contrat Local de Santé ( CLS) des îles bretonnes porté conjointement par l'Agence régionale de santé et l'association des îles du Ponant.

Le Maire a demandé un contrat particulier pour Groix afin de moderniser la Maison de Santé : la possibilité de faire des prises de sang, par exemple, a évité 23 évacuations, les échographies sont possibles.

Le Maire dit que certaines îles du Finistère aimeraient faire la même chose qu'à Groix.

Jean-Claude JAILLETTE demande quel bilan en tire l'ARS.

Le Maire dit qu'il laisse Mr JAILLETE poser directement la question à l'ARS car la gestion de la maison de santé ( médecins salariés et médecins libéraux) est unique en France.

Jean-Claude JAILLETTE remercie l'APSIB de son travail.

Le Maire dit qu'il y a l'association des professionnels de Santé et une association de médecins de Bretagne qui œuvrent au bon fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité ,d'approuver le Contrat Local de Santé 2022 - 2029 des îles bretonnes.

### **9. Plan de financement de la place Prad Fetan**

Le Maire présente la modification du plan de financement lié à des financements pris en charge par Lorient Agglomération,entre autre pour ce qui concerne l'eau.

Marie-José MALLET dit que cela va décaler les travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander un fonds de concours d'un montant de 90 000,00 €, à Lorient agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de la rénovation et l'aménagement paysager de la place Prad Fetan à Locmaria.

### **10. Accompagnement par Lorient Agglomération : Charte d'entretien des espaces des collectivités**

Le Maire dit que dans le le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts.

Le Maire précise qu'afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région.

Gilles LE MENACH dit que cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager dans l'accompagnement proposé au travers de la charte présentée.

### **11. Tarifs**

Le Maire présente les différents tarifs proposés.

Brigitte GAMBINI dit que les jeunes prendront le train pour leur séjour car c'est plus économique.

Le Maire dit qu'un deuxième animateur sera recruté pour encadrer les jeunes, car leur nombre est important.

Jean-Claude JAILLETTE demande comment sera perçu la somme annuelle pour les fluides.

Le Maire dit que cela sera fait dès la première occupation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs présentés.

## **12. Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Le Maire dit que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Le Maire précise que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

## **13. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire présente les différents besoins des services.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

## **14. Rattachement de l'Espace France Services (EFS) à la commune**

Le Maire rappelle que cette structure permet de faciliter l'accès des habitants du département aux services publics, en particulier dans les zones rurales . La commune de GROIX fait partie des 32 France Services labellisées dans le Morbihan.

Le Maire dit que cette structure est gérée par des gens compétents et qualifiés, qui donnent satisfaction, sous l'égide du CCAS.

Le Maire dit que la Chambre Régionale des Comptes, à l'issue de son contrôle en 2022, avait estimé que les services rendus étaient davantage communaux que sociaux, et que la commune fournissait l'essentiel des effectifs ainsi que les locaux et la moitié du financement.

Jean-Claude JAILLETTE demande quel impact cela aura-t-il sur le fonctionnement.

Le Maire dit que cela allégera la Trésorerie du CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver que la commune se substitue au CCAS dans la convention tripartite entre le CCAS, le Préfet et les partenaires France Services et que la commune se substitue au CCAS pour solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service.

## **Questions diverses :**

Le Maire dit que la presse annonce des plages interdites à la baignade alors que les prélèvements réguliers sont faits et rien n'est mentionné par l'ARS à ce sujet.

Le Maire informe le Conseil de la demande de terrasse de Mme Beudeff qui dit ne pas être traitée comme les autres commerces.

Le Maire présente le plan proposé expliquant le refus de terrasse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande de terrasse.

## **1. Demande d'annulation de la délibération n° 27 votée lors du Conseil municipal du 11/04/2024 concernant la modification du bail emphytéotique en vue de l'exploitation du village de vacances de Groix**

Jean-Claude JAILLETTE dit que lors de la délibération portant sur la modification du bail emphytéotique concédé à Groisiker, le caractère « imprévisible » de la présence d'amiante dans certains murs des bungalows du village de vacances a servi de base à la modification des conditions du loyer versé à la commune ainsi qu'à la durée du bail. Au vu des documents fournis en séance et ultérieurement après demande, il conteste le caractère « imprévisible » de la présence d'amiante dans les murs de certains bungalows.

Jean-Claude JAILLETTE dit que tous les documents permettant aux conseillers de se faire une opinion n'ont pas été portés à leur connaissance avant et lors du débat, apprenant en séance que le diagnostic amiante obligatoire lors d'une vente ou d'une location de ce type datait de 2003, sans actualisation pourtant imposée par la loi elle aussi.

Jean-Claude JAILLETTE dit que le diagnostic conclut: « Il conviendra donc, en cas de travaux, de s'assurer, par la mise en place d'un diagnostic complémentaire, de l'absence de ces matériaux dans les parties non accessibles (...) ou dans les sous-surfaces de revêtement de sol. »

Jean-Claude JAILLETTE dit que le notaire aurait dû exiger un nouveau diagnostic avant la signature du contrat, ce qui aurait permis d'informer plus sérieusement encore Groisiker du risque prévisible de la présence d'amiante ailleurs que sur les toits.

Aussi, Jean-Claude JAILLETTE demande l'annulation de la délibération.

Le Maire dit qu'il y a sans doute eu un manque de la part de la commune car il y avait beaucoup de mobilier dans les bungalows.

Le Maire dit que l'amiante a été trouvée dans les murs et que cela entraîne 1,4 millions de travaux supplémentaires.

Le Maire dit qu'il a proposé de prolonger le contrat de 10 ans, équivalent à la moitié du montant des travaux. Marie-Françoise ROGER rappelle que la commune est toujours propriétaire du VVF.

Jean-Claude JAILLETTE dit que la présence d'amiante dans les murs aurait pu être envisagée du fait de la datation des travaux du bâtiment.

Le Maire demande ce qu'il faut faire. Tout relancer et ainsi retarder encore les travaux et donc l'ouverture du bâtiment ?

Thierry BIHAN rappelle à Mr JAILLETTE qu'il a siégé à la commission d'attribution.

Le Maire dit que si la délibération est attaquée, la commune pourrait être amenée à payer les travaux.

Marie-Françoise ROGER dit que tous les candidats ont eu accès au même diagnostic.

Jean-Claude JAILLETTE dit que cette demande n'est pas un simple formalisme.

## **2. Vente des locaux de collège privé**

Jean-Claude JAILLETTE dit qu'une rumeur laisse entendre que la vente des locaux du collège privé est remise en cause. Il demande si cela ne serait pas l'occasion pour la commune de se porter acquéreur des bâtiments pour y développer un projet de nature à apporter des solutions à la question épineuse du logement à Groix des nouveaux arrivants ou des saisonniers.

Le Maire dit qu'il a reçu le directeur du collège et qu'effectivement le promoteur annule son projet de logements.

Le Maire dit qu'il est plutôt intéressé par des programmes de logements neufs menés par Morbihan Habitat et que cet achat est trop cher.

Le Maire dit qu'il réfléchit à la préemption ou pas de la boucherie qui est en vente. L'idée étant de trouver un boucher qui s'installerait et paierait un loyer à la commune.

Le Maire dit qu'il a contacté 2 bouchers et qu'il faudra décider avant le 17 juillet.

## **3. Situation financière et sociale de l'Ehpad**

Marie-José MALLET demande s'il est possible d'avoir un point d'étape sur les difficultés financières et sociales rencontrées par l'Ehpad.

Le Maire dit que la situation financière est catastrophique et qu'il a été reçu par le Préfet à ce sujet. 400 000 € de déficit liés en partie à l'augmentation du coût de l'électricité (+112%), aux accords du Ségur et au nombre importants d'arrêts maladie.

Le Maire dit qu'il faut trouver une solution mais que ce n'est pas à la commune de payer. Il faut réfléchir à la privatisation ou à la fermeture.

Le Maire dit qu'il est inquiet sur le paiement des salaires du personnel. A ce jour, il y a plus d'agents en arrêt qu'au travail.

Le Maire dit que les remplaçants sont un surcoût pour le budget, qui pourrait être équilibré avec moins d'absences.

Le Maire dit qu'il ne souhaite pas privatiser l'EHPAD.

Le Maire dit qu'un cabinet conseil va être mandaté pour faire un état des lieux, les devis sont en cours.

Gilles LE MENACH dit que c'est bien de garder un magasin de bouche.

#### **4, Changement climatique**

Jean-Claude JAILLETTE s'interroge sur l'accélération du trait de côte à Groix. Il demande quelles sont les mesures qui seront prises pour limiter les effets.

Le Maire dit que ce dossier est suivi par Lorient Agglomération et a demandé à ce que Locmaria et port méliste soient inscrits dans le suivi .

Le Maire dit qu'il a échangé avec Mr REGENERMEL à ce sujet et que c'est un problème difficile.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance : 18h45

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.